

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018136-0002

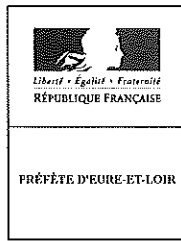
Signé par

Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux

le 17 août 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral constatant les effets de la prise de la compétence facultative « transport scolaire »
par la communauté de communes du Bonnevalais sur les syndicats intercommunaux et mixtes
existants



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Élections

Intercommunalité

Arrêté préfectoral constatant les effets de la prise de la compétence facultative « transport scolaire » par la communauté de communes du Bonnevalais sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-1774 du 5 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du Bonnevalais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2018004-0001 du 4 janvier 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du Bonnevalais (mise en conformité des compétences) ;

ARRETE

Article 1^{er} : La prise de la compétence facultative « transport scolaire » par la communauté de communes du Bonnevalais sur l'ensemble de son périmètre entraîne sa représentation, pour ladite compétence au sein des syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Baignolet, Bullainville, Neuvy-en-dunois, Sancheville et Villiers-Saint-Orien, uniquement pour les communes de Bullainville, Neuvy-en-dunois, Sancheville et Villiers-Saint-Orien ;
- Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de transport scolaire de Bouville, Saumeray, Vitray-en-Beauce pour les communes de Bouville et Saumeray ;



Article 2 : La prise de la compétence « transport scolaire » par la communauté de communes du Bonnevalais sur l'ensemble de son périmètre entraîne le retrait de la dite-compétence des syndicats suivants totalement inclus sur le périmètre communautaire :

- Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Alluyes, Montboissier, Trizay-les-Bonneval ;
- Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Dancy, Gault-saint-Denis, Moriers, Pré-saint-Evroult, Pré-saint-Martin ;

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **17 AOUT 2018**

La Préfète,

Le Sous-Préfet,



Wassim KAMEL